



**Délibération n° 2011-DL-0026 de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 22 novembre 2011 relative à la modification du périmètre
de l’installation nucléaire de base n° 105 exploitée par la société COMURHEX
sur la commune de Pierrelatte (département de la Drôme)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire,

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sécurité nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 16 et 32,

Vu la lettre du ministre de l’industrie n° 80/183 du 8 juillet 1980 fixant le périmètre de l’INB n°105 ;

Considérant que le périmètre actuel de l’installation nucléaire de base n° 105 ne comporte pas tous les installations et ouvrages placés sous la responsabilité de l’exploitant, relevant notamment du régime des installations classées pour la protection de l’environnement et qui, par leur proximité avec les équipements de l’installation nucléaire de base, sont susceptibles d’en modifier les risques ou inconvénients pour les intérêts mentionnés au I de l’article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006,

Considérant qu’en conséquence, il ne répond pas aux dispositions de l’article 16 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007,

Considérant qu’il y a lieu de faire application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l’article 32 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 afin de modifier ce périmètre,

Décide de proposer à Madame la Ministre de l’Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et à Monsieur le Ministre de l’Economie, des Finances et de l’Industrie un **projet de décret modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 105 tel que proposé sur le plan au 1/2500 annexé à la présente délibération**, afin de le rendre conforme aux dispositions de l’article 16 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007, en y intégrant l’ensemble des installations de l’établissement COMURHEX de Pierrelatte.

Fait à Paris, le 22 novembre 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Michel BOURGUIGNON

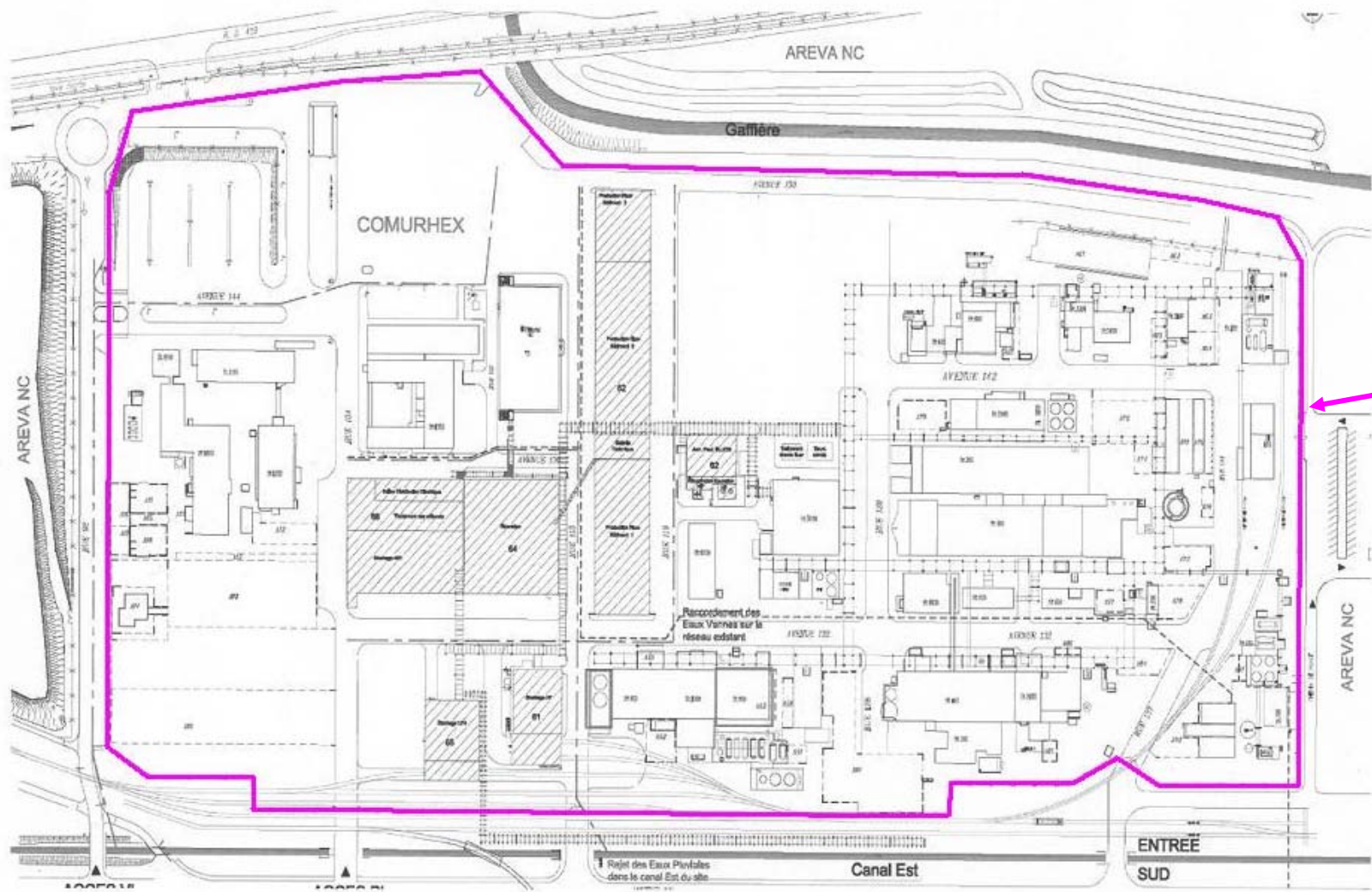
Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

* Commissaires présents en séance

**Annexe à la délibération n° 2011-DL-0026 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 22 novembre 2011 relative à la modification du périmètre
de l'installation nucléaire de base n° 105 exploitée par la société COMURHEX
sur la commune de Pierrelatte (département de la Drôme)**

**Modification du périmètre de l'installation nucléaire de base n° 105
de l'établissement COMURHEX (Pierrelatte)
proposée par l'Autorité de sûreté nucléaire**



Périmètre
de l'INB N° 105

